



## Recommandation 681 (1972)<sup>1</sup>

# Protection du patrimoine architectural de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant que la sauvegarde et la réanimation du patrimoine architectural européen font l'objet de ses constantes préoccupations, comme en témoignent ses débats et résolutions des dernières années ;
2. Se félicitant de la décision du Comité des Ministres :
  - a. de créer un Comité intergouvernemental des monuments et sites ; et
  - b. de proclamer l'année 1975 comme "Année européenne du patrimoine architectural ;

Compte tenu de sa résolution invitant Europa Nostra à lui soumettre tous les deux ans un rapport détaillé sur la sauvegarde du patrimoine architectural européen,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

- a. à créer des comités nationaux à un niveau élevé pour organiser la campagne de trois années qui, à partir de 1973, précédera la célébration de l'Année européenne du patrimoine architectural, et à fournir les fonds nécessaires ;
- b. à prendre les mesures administratives et financières indispensables à la mise en oeuvre du programme européen de "réalisations exemplaires", mis sur pied par le Comité intergouvernemental des monuments et sites (activité n° 3122/03 du Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe) ;
- c. à communiquer à Europa Nostra toutes les informations nécessaires à l'établissement du rapport sur la sauvegarde architecturale, réclamé par l'Assemblée, et à fournir les fonds nécessaires à sa production et à sa distribution.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance) (voir [Doc. 3183](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 20 octobre 1972 (13e séance).

